

Fiche mission : social

Création de votre espace AT/MP obligatoire pour toutes les entreprises

Pour qui ?

Au 1^{er} janvier 2022, la notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles sera obligatoire pour toutes les entreprises ! À cette fin, chaque société doit ouvrir un compte net-entreprises et adhérer au service AT-MP.
Pour rappel : les entreprises de plus de 10 salariés étaient concernées par cette obligation depuis le 1^{er} janvier 2021.

Pourquoi ?

À défaut d'avoir ouvert le compte net-entreprises et adhéré au service AT/MP **avant le 1^{er} décembre 2021, l'entreprise est redevable d'une pénalité :**



< 20 salariés = 0,5 % du PMSS par salarié
De 20 à 149 salariés = 1 % du PMSS par salarié
> 150 salariés = 1,5 % du PMSS par salarié

Qu'est-ce qu'un compte AT/MP ?

Avec le compte AT/MP, vous avez accès aux éléments suivants :

- modalités de calcul des taux de cotisation de vos établissements ;
- notification dématérialisée des décisions de taux de cotisation
- barèmes des coûts moyens par secteur d'activité ;
- bilan individuel des risques professionnels pour comparaison avec des entreprises équivalentes ;
- attestation des indicateurs des risques professionnels (pour répondre à un marché public) ;
- demande en ligne des subventions prévention TPE.



Seule l'entreprise peut recevoir la notification officielle.
Notre cabinet, en tant que tiers-déclarant, peut seulement consulter les taux.

Combien ?

Vous souhaitez nous déléguer la mise en place de ces formalités ?

Vous avez déjà un compte net-entreprises ?
Il suffit de nous transmettre vos codes d'accès.
Et nous mettons en place votre compte AT/MP !

30 €

Vous n'avez pas de compte net-entreprises ?
Nous nous occupons de tout !

60 €

Contactez votre gestionnaire de paie !